

DEC151934DR06

Décision portant délégation de signature à M. Mounir Tarek pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7565 intitulée « Laboratoire Structure et Réactivité des Systèmes Moléculaires Complexes »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 susvisée ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7565, intitulée « Laboratoire Structure et Réactivité des Systèmes Moléculaires Complexes », dont le directeur est Yves Fort ;

Vu la décision DEC150782INC du 1^{er} mars 2015 portant nomination de Messieurs Philippe Gros et Mounir Tarek aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'UMR7565, intitulée « Laboratoire Structure et Réactivité des Systèmes Moléculaires Complexes » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Mounir Tarek**, Directeur de recherche CNRS, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} août 2015

Le directeur d'unité

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7 du décret du 30 décembre 2005 susvisé : soit jusqu'à 134 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2014.

Philippe Gros